

Vous avez entre 16 et 25 ans ?

Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25^{ème} anniversaire.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale



*L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !*



Pourquoi créer votre compte sur [majdc.fr](http://www.majdc.fr) ?

En temps normal :

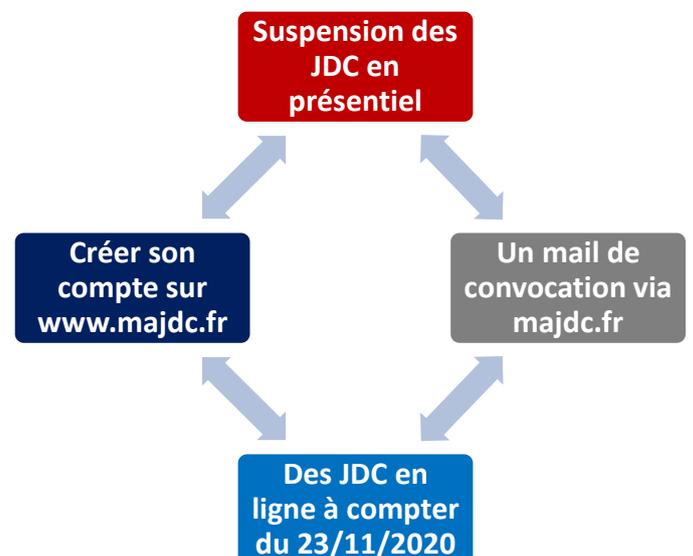
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour changer la date et le lieu de la JDC ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.

Et pendant ce second confinement :

- ✓ Pour accomplir votre JDC en ligne.

ESNNE novembre 2020

QUELLES MODALITES SONT MISES EN PLACE PENDANT LE SECOND CONFINEMENT ?



Les jeunes ayant reçu une convocation pour effectuer leur JDC entre le 2/11 et le 31/12 sont prioritairement concernés.